

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur André VITAL**  
**Fonctionnaire délégué**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

Réf DU : 17/pfu/180514  
Réf DMS : BG/2328-0045/01/2007-065PU  
Réf CRMS : AVL/KD/WMB-2.20/s.415  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : Watermael-Boitsfort. Cité-jardin le Logis. Avenue des Ortolans, 28 : abattage d'un poirier.  
**Avis conforme** (*Dossier traité par Mme C. Defosse – DU et M.B. Galand - DMS*)

En réponse à votre lettre du 19 juin 2007, en référence, reçue le 20 juin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 27 juin 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande émanant de la Société coopérative des locataires « Le Logis » porte sur l'abattage d'un poirier de variété indéterminée occupant le jardin privé du n° 28, avenue des Ortolans. Selon le demandeur, l'arbre serait mort et dangereux pour les occupants de la maison.

Or, l'arbre en question, de dimensions respectables pour un arbre fruitier (circonférence : 157 cm et hauteur : 7 m), n'est ni mort, ni dépérissant, puisque la couronne est normalement feuillée en cette saison pour un vieux fruitier. Il présente tout au plus quelques rameaux morts et un chicot, reste d'une branche arrachée.

*Par conséquent, la Commission émet un avis défavorable sur l'abattage de l'arbre car la demande ne se justifie ni en raison de son état sanitaire ni par l'inopportunité de la présence d'une telle espèce dans le paysage des cités-jardins.*

*Comme la DMS, la CRMS préconise une taille douce appropriée portant sur le bois mort pour supprimer tout risque de chute de branches et tout danger pour les habitants.*

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. B. Galand).